

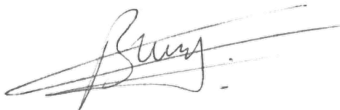
**Année universitaire 2019 - 2020**

*IUT d'Allier*

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX  
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET  
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES ET  
DES COMPÉTENCES**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

## Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

## Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.  
Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical
- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de

département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département (DUT) ou l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle) peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Nombre d'absences tolérées pour les épreuves d'évaluation continue:**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

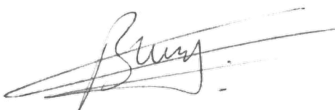
Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Génie Electrique et Informatique  
Industrielle**

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme** : BRDYS Corinne, [corinne.brdys@uca.fr](mailto:corinne.brdys@uca.fr)

**Contact en scolarité** : LAVEISSIERE Caroline, [caroline.laveissiere@uca.fr](mailto:caroline.laveissiere@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement.

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

## **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter à l'évaluation des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.

- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la

scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage en 2<sup>ème</sup> année, entre avril et juin, pour une durée de 10 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

**Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle**

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE11 : Composants, systèmes et applications Initiation</b>		<b>12</b>												
EC1 Energie			3	EvC		3	E/TP							
EC2 Système d'information numérique			3	EvC		3	E/TP							
EC3 Informatique			3	EvC		4	E/TP							
EC4 Systèmes électroniques			3	EvC		3	E/TP							
<b>UE12 : Innovation par la technologie et les projets - Initiation</b>		<b>10</b>												
EC1 Outils logiciels			2	EvC		2	TP							
EC2 Réalisation d'ensembles pluritechnologiques			2	EvC		2	TP							
EC3 Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques			2	EvC		2	E/TP							
EC4 Projet personnel et professionnel			1	EvC		2	E							
EC5 Gestion projets 1			3	EvC		2	E/TP							
<b>UE13 : Formation scientifique et humaine - Initiation</b>		<b>8</b>												
EC1 Anglais*			2	EvC		2	E/O							
EC2 Mathématiques			2	EvC		2	E							
EC3 Expression et communication			2	EvC		2	E/TP							
EC4 Thermique - Mécanique			2	EvC		2	E							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

## Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE21 Composants, systèmes et applications - Développement</b>		<b>12</b>												
EC1 Energie			3	EvC		3	E/TP							
EC2 Automatisme			3	EvC		2	E/TP							
EC3 Informatique embarquée			3	EvC		5	E/TP							
EC4 Systèmes électroniques			3	EvC		3	E/TP							
<b>UE22 Innovation par la technologie et les projets - Développement</b>		<b>9</b>												
EC1 Outils logiciels			1,5	EvC		2	TP							
EC2 Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques			3	EvC		4	E/TP							
EC3 Projet personnel et professionnel			1	EvC		1	E							
EC4 Gestion projets 2			3,5	EvC		2	E/TP							
<b>UE23 - Formation scientifique et humaine - Initiation</b>		<b>9</b>												
EC1 Anglais*			2	EvC		2	E/O							
EC2 Mathématiques			3	EvC		2	E							
EC3 Expression et communication			2	EvC		2	E/TP							
EC4 Electromagnétisme - Capteurs			2	EvC		2	E							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

L'évaluation est en contrôle continu intégral

## Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE31 Composants, systèmes et applications - Approfondissement</b> EC1 Energie EC2 Automatique EC3 Réseaux EC4 Systèmes électroniques EC5 Programmation orientée objet EC6 Maitrise Statistique des Procédés		11												
<b>UE32 Innovation par la technologie et les projets - Approfondissement</b> EC1 Outils logiciels EC2 Etudes et réalisations d'ensembles pluritechnologiques EC3 Projet professionnel et personnel EC4 Cycle de vie du produit EC5 Projet tutoré EC6 Supervision		11												
<b>UE33 Formation scientifique et humaine - Approfondissement</b> EC1 Anglais* EC2 Mathématiques EC3 Expression et communication EC4 Propagation - CEM		8												

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation de la participation au travail réalisé

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre



## Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE41 Stage</b>		<b>12</b>	12	EvC		3	S/M/A							
<b>UE42 Innovation par la technologie et les projets -</b>		<b>12</b>												
EC1 Etudes et réalisation d'ensembles pluritechnologiques			3	EvC		3	A/M/S							
EC2 Projet professionnel et personnel			1	EvC		2	TP							
EC3 Projet tutoré			2	EvC		2	M/S							
EC4 Composants complexes FGPA			1,5	EvC		2	TP							
EC3 Réseaux industriels			1,5	EvC		2	E/TP							
EC4 Traitement numérique du signal			1,5	EvC		2	E/TP							
EC5 Distribution électrique NFC 15-100			1,5	EvC		3	E/TP							
<b>UE43 Formation scientifique et humaine - Renforcement</b>		<b>6</b>												
EC1 Anglais*			2	EvC		2	E/O							
EC2 Expression et communication			1	EvC		2	E/TP							
EC3 Connaissance de l'entreprise			1	EvC		2	E							
EC4 Energies renouvelables : production et stockage			2	EvC		2	E/TP							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

## Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle par apprentissage

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE31 Composants, systèmes et applications - Approfondissement</b>		<b>10</b>												
EC1 Energie			4	EvC		4	E/TP							
EC2 Automatisme			2	EvC		2	E/TP							
EC3 Systèmes électroniques			4	EvC		4	E/TP							
<b>UE32 Innovation par la technologie et les projets - Approfondissement</b>		<b>12</b>												
EC1 Outils logiciels			2	EvC		2	TP							
EC2 Formation en entreprise			7	EvC		3	A/M/S							
EC3 Projet professionnel et personnel			1	EvC		2	E/TP							
EC4 Supervision			2	EvC		2	E/TP							
<b>UE33 Formation scientifique et humaine - Approfondissement</b>		<b>8</b>												
EC1 Anglais*			2	EvC		2	E/O							
EC2 Mathématiques			2	EvC		2	E							
EC3 Expression et communication			2	EvC		3	TP/E							
EC4 Propagation - CEM			2	EvC		2	E							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation par l'entreprise d'accueil

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**Intitulé de la formation : DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle par apprentissage**

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE41 Composants, systèmes et applications - Approfondissement</b>		<b>8</b>													
EC1 Automatique			2	EvC		3	E/TP								
EC2 Réseaux			2	EvC		3	E/TP								
EC3 Programmation orientée objet			2	EvC		2	E/TP								
EC4 Energies renouvelables : production et stockage			2	EvC		2	E/TP								
<b>UE42 Innovation par la technologie et les projets - Renforcement</b>		<b>14</b>													
EC1 Formation en entreprise			7	EvC		3	A/M/S								
<b>EC2 Composants complexes FGPA</b>			1,5	EvC		2	TP								
EC3 Réseaux industriels			1,5	EvC		2	E/TP								
EC4 Traitement numérique du signal			2	EvC		2	E/TP								
EC5 Distribution électrique NFC 15-100			2	EvC		3	E/TP								
<b>UE43 Formation scientifique et humaine - Renforcement</b>		<b>8</b>													
EC1 Anglais*			2	EvC		2	E/O								
EC2 Expression et communication			2	EvC		2	E/TP								
EC3 Projet professionnel et personnel			2	EvC		2	TP								
EC4 Maitrise Statistique des Procédés			2	EvC		2	E/TP								

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Epreuve "autre" (A): Evaluation par l'entreprise d'accueil

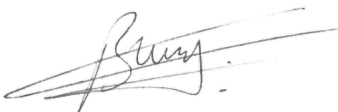
Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

# DUT Gestion Logistique et Transport

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme** : RODIER Sophie, sophie.rodier@uca.fr

**Contact en scolarité** : GAYAT Emilie, emilie.gayat@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants de 1<sup>ère</sup> année réalisent leur stage entre janvier et février pour une durée de 4 semaines. Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année réalisent leur stage entre avril et juin pour une durée de 8 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de



l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

**Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport**

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : 185N1 UE11 : Approche des transports et communication</b> EC1 : 185N11 Anglais EC2 : 185N12 Economie des transports EC3 : 185N13 Éléments fondamentaux de la communication EC4 : 185N14 : Géographie des échanges EC5 : 185N15 : Informatique : outils de la bureautique EC6 : 185N16 : Seconde langue EC7 : 185N17 : Transport routier de marchandises : contexte et techniques	15													
<b>UE2 : 185N2 UE12 : Outils de gestion logistique et de l'entreprise</b> EC1 : 185N21 Comptabilité de gestion EC2 : 185N22 Gestion d'entrepôt et de plate-forme EC3 : 185N23 Logistique globale EC4 : 185N24 Organisation de l'entreprise et Relations Sociales EC5 : 185N25 Principes du droit et droit commercial EC6 : 185N26 Statistique descriptive EC7 : 185N27 Projet personnel et professionnel : Découverte des métiers et des environnements professionnels et initiation à la démarche de projet EC8 : 185N28 Projet tutoré : Mise en application de la communication et des techniques documentaires	15													

*EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

## Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020																			
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance												
				Type de contrôle	% EVC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
<b>UE1 : 185N3 UE21 : Globalisation et communication</b> EC1 : 185N31 Anglais professionnel EC2 : 185N32 Chaînes logistique et transport et commerce international EC3 : 185N33 Communication, information et argumentation EC4 : 185N34 Économie générale et intelligence économique EC5 : 185N35 Informatique : utilisation approfondie d'un tableur EC6 : 185N36 Seconde langue professionnelle EC7 : 185N37 Transport aérien de marchandises, de passagers et opérations aéroportuaires		12																					
<b>UE2 : 185N4 UE22 : Exploitation des transports terrestres</b> EC1 : 185N41 Droit des transports EC2 : 185N42 Gestion financière EC3 : 185N43 Mathématiques appliquées EC4 : 185N44 Mercatique EC5 : 185N45 Transport ferroviaire EC6 : 185N46 Transport routier de marchandises : exploitation EC7 : 185N47 Transports urbains et interurbains de personnes		10																					
<b>UE3 : 185N5 UE23 : Gestion de projet et stage</b> EC1 : 185N51 Projet personnel et professionnel : Formalisation du projet, mieux se connaître et préparer son stage/Gestion de projet EC2 : 185N52 Projet tutoré : Description et planification du projet EC3 : 185N53 Stage de mise en situation opérationnelle : évaluation du déroulement du stage par le maître de stage ou l'enseignant tuteur EC4 : 185N54 Stage de mise en situation opérationnelle : Évaluation du rapport de stage EC5 : 185N55 Stage de mise en situation opérationnelle : Évaluation de la soutenance		8																					

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

**Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport**

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : 285N1 UE31 : Gestion de la chaîne logistique</b>  EC1 : 285N11 Approfondissement de l'anglais professionnel EC2 : 285N12 Approfondissement de la seconde langue professionnelle EC3 : 285N13 Communication professionnelle EC4 : 285N14 Logistique et commerce international EC5 : 285N15 Organisation logistique EC6 : 285N16 Systèmes d'information appliqués au système logistique EC7 : 285N17 Transport routier de marchandises et affrètement EC8 : 285N18 Transports maritime, fluvial, opérations portuaires et intermodalité	15													
		2				3	E/A/E							
		1,5				2	A/O							
		1,5				3	O/A/TP							
		1,5				1	E							
		1,5				1	A							
		2,5				2	E/TP							
		2				2	E							
		2,5				2	E							
<b>UE2 : 285N2 UE22 : Management des moyens et des hommes</b>  EC1 : 285N21 Calculs de coût et rentabilité des transports et de la logistique EC2 : 285N22 Gestion budgétaire EC3 : 285N23 Gestion des ressources humaines et management d'équipe EC4 : 285N24 Gestion des stocks et des approvisionnements EC5 : 285N25 Informatique : gestion des bases de données EC6 : 285N26 Négociation commerciale et Achat EC7 : 285N27 Techniques quantitatives et recherche opérationnelle EC8 : 285N28 Projet personnel et professionnel : Intégrer l'expérience professionnelle du stage EC9 : 285N29 Projet tutoré : mise en situation professionnelle	15													
		1,5				1	A							
		1,5				1	E							
		2				3	E/TP/E							
		2,5				3	E							
		1,5				1	TP							
		2				2	A							
		2				2	E/TP							
		1				1	A							
		1				2	A							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport**

**Semestre 3 APPRENTISSAGE:**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020												
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance					
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE1 : 285N1 UE31 : Gestion de la chaîne logistique</b>																
EC1 : 285N11 Approfondissement de l'anglais professionnel		15	2			2	E/A									
EC2 : 285N12 Approfondissement de la seconde langue professionnelle			1,5			2	A/O									
EC3 : 285N13 Communication professionnelle			1,5			3	O/A/TP									
EC4 : 285N14 Logistique et commerce international			1,5			1	E									
EC5 : 285N15 Organisation logistique			1,5			1	E									
EC6 : 285N16 Systèmes d'information appliqués au système logistique			2,5			2	TP/E									
EC7 : 285N17 Transport routier de marchandises et affrètement			2			1	E									
EC8 : 285N18 Transports maritime, fluvial, opérations portuaires et intermodalité			2,5			2	E									
<b>UE2 : 285N2 UE22 : Management des moyens et des hommes</b>																
EC1 : 285N21 Calculs de coût et rentabilité des transports et de la logistique		15	1,5			1	A									
EC2 : 285N22 Gestion budgétaire			1,5			1	E									
EC3 : 285N23 Gestion des ressources humaines et management d'équipe			2			2	A									
EC4 : 285N24 Gestion des stocks et des approvisionnements			2,5			2	E									
EC5 : 285N25 Informatique : gestion des bases de données			1,5			1	TP									
EC6 : 285N26 Négociation commerciale et Achat			2			1	A									
EC7 : 285N27 Techniques quantitatives et recherche opérationnelle			2			2	E/TP									
EC8 : 285N28 Projet personnel et professionnel : Intégrer l'expérience professionnelle du stage			1			1	A									
EC9 : 285N29 Projet tutoré : mise en situation professionnelle			1			2	A/M									

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; A : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport**

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% Evc/Evt	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1 : 285N3 UE41 : Gestion des flux</b>		<b>9</b>													
EC1 : 285N31 Communication dans les organisations			1,5			2	A/O								
EC2 : 285N32 Gestion de production et des flux internes			1,5			2	E/A								
EC3 : 285N33 Logistique et commerce international : approfondissement			2			2	E								
EC4 : 285N34 Logistiques spécifiques			1			1	A								
EC5 : 285N35 Perfectionnement de l'anglais professionnel			2			3	E/O/A								
EC6 : 285N36 Perfectionnement de la seconde langue professionnelle			1			2	A/O								
<b>UE2 : 285N4 UE42 : Outils de pilotage</b>		<b>9</b>													
EC1 : 285N41 Contrôle de gestion logistique			1,5			1	E								
EC2 : 285N42 Droit du travail			1			3	E/TP/E								
EC3 : 285N43 Études de cas de transport et logistique			1,5			2	TP								
EC4 : 285N44 Informatique : Approfondissement de la gestion des bases de données			1			1	TP								
EC5 : 285N45 MC Pratiques professionnelles			2			2	E								
EC6 : 285N46 Qualité, normes, satisfaction client			1			1	E								
EC7 : 285N47 Tableau de bord logistique			1			1	E								
<b>UE3 : 285N5 UE43 : Mise en situation professionnelle</b>		<b>12</b>													
EC1 : 285N51 Projet personnel et professionnel : Préparer son parcours post-DUT			1			1	A								
EC2 : 285N52 Projet tutoré : mise en situation professionnelle			3			2	A								
EC3 : 285N53 Stage d'étude : évaluation du déroulement du stage par le maître de stage ou l'enseignant tuteur			2			1	A								
EC4 : 285N54 Stage d'étude : évaluation du mémoire de stage			3			1	M								
EC5 : 285N55 Stage d'étude : évaluation de la soutenance			3			1	O								

*Evc : évaluation continue ; ET : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport**

**Semestre 4 APPRENTISSAGE:**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% Evc/Evt	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : 285N3 UE41 : Gestion des flux</b>		<b>9</b>												
EC1 : 285N31 Communication dans les organisations			1,5			2	A/O							
EC2 : 285N32 Gestion de production et des flux internes			1,5			2	E/A							
EC3 : 285N33 Logistique et commerce international : approfondissement			2			2	E							
EC4 : 285N34 Logistiques spécifiques			1			1	A							
EC5 : 285N35 Perfectionnement de l'anglais professionnel			2			2	A/O							
EC6 : 285N36 Perfectionnement de la seconde langue professionnelle			1			2	A/O							
<b>UE2 : 285N4 UE42 : Outils de pilotage</b>		<b>9</b>												
EC1 : 285N41 Contrôle de gestion logistique			1,5			1	E							
EC2 : 285N42 Droit du travail			1			2	A							
EC3 : 285N43 Études de cas de transport et logistique			1,5			2	TP							
EC4 : 285N44 Informatique : Approfondissement de la gestion des bases de données			1			1	TP							
EC5 : 285N45 MC Pratiques professionnelles			2			2	E							
EC6 : 285N46 Qualité, normes, satisfaction client			1			1	A							
EC7 : 285N47 Tableau de bord logistique			1			1	A							
<b>UE3 : 285N5 UE43 : Mise en situation professionnelle</b>		<b>12</b>												
EC1 : 285N51 Projet personnel et professionnel : Préparer son parcours post-DUT			1			1	A							
EC2 : 285N52 Projet tutoré : mise en situation professionnelle			3			2	A/O							
EC3 : 285N53 Stage d'étude : évaluation du déroulement du stage par le maître de stage ou l'enseignant tuteur			2			1	A							
EC4 : 285N54 Stage d'étude : évaluation du mémoire de stage			3			1	M							
EC5 : 285N55 Stage d'étude : évaluation de la soutenance			3			1	O							

*Evc : évaluation continue ; ET : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

## Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport - Année spéciale en alternance

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 11 : Approche des transports et communication</b>		<b>15</b>												
Anglais			1,5			2	O/A							
Economie et transport			1,5			1	A							
Organisation et logistique globale			1			1	A							
Systèmes d'information appliqués au système logistique			2			2	TP/E							
Transports maritime, fluvial, opérations portuaires			2			2	E							
Transport routier de marchandises : contexte et techniques			2,5			2	E							
Projet personnel et professionnel			1			1	A							
Géographie des échanges			1,5			1	A							
Gestion des stocks et des approvisionnements			2			2	E							
<b>UE12 : Outils de gestion logistique et de l'entreprise</b>		<b>15</b>												
Principes du droit et droit commercial			1			1	A							
Gestion d'entrepôt et de plate-forme			2,5			2	E/A							
Gestion financière et budgétaire			2			1	A							
Informatique			2,5			1	A							
Logistique globale			2			2	E/A							
Techniques quantitatives et recherche			1,5			2	E/TP							
Mercatique, négociation commerciale et achat			1,5			1	A							
Organisation de l'entreprise et Relations Sociales			1			1	A							
Projet tutoré : mise en situation professionnelle			1			2	A/M							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre



## Intitulé de la formation : DUT Gestion Logistique et Transport - Année spéciale en alternance

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE21 : Gestion de la chaîne logistique</b> Anglais professionnel Transport routier de marchandises et affrètement, exploitation Transport aérien de marchandises, de passagers et opérations aéroportuaires Transport ferroviaire Transports urbains et interurbains de personnes Logistique et commerce international Droit des transports		11												
			2			2	A/O							
			1,5			1	A							
			1,5			1	E							
			1			1	E							
			2			2	E							
			2			2	E							
			1			1	A							
<b>UE 22 : Outils de pilotage et management</b> Gestion de production et des flux internes Contrôle de gestion et tableau de bord logistique Droit du travail Études de cas de transport et logistique Gestion des ressources humaines et management d'équipe Mathématiques appliquées Qualité, normes, satisfaction client Informatique : gestion des bases de données		11												
			1,5			1	A							
			1,5			1	A							
			1			1	A/E							
			1,5			2	TP							
			1,5			1	A							
			1,5			2	E							
			1,5			1	A							
			1			1	TP							
<b>UE 23 : Mise en situation professionnelle</b> Projet personnel et professionnel Projet tutoré : mise en situation professionnelle Stage d'étude : Évaluation du déroulement du stage par le maître de stage ou l'enseignant tuteur Stage d'étude : Évaluation du mémoire de stage Stage d'étude : Évaluation de la soutenance		8												
			1			1	A							
			2			2	A/O							
			1			1	A							
			2			1	M							
			2			1	O							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

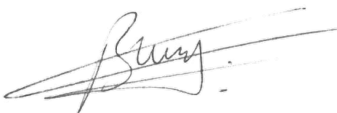
Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

# DUT Génie Mécanique et Productique

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme:** *DURAND Gilles, gilles.durand@uca.fr*

**Contact en scolarité :** *LEGENDARME Isabelle, isabelle.legendarme@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement.

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

## **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, le stage se réalise en 2<sup>ème</sup> année, entre avril et juin, pour une durée de 10 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

## Intitulé de la formation : DUT Génie Mécanique et Productique

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE			2nde chance			
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE11 : Concevoir</b>		<b>10</b>												
EC1 Conception Mécanique			4			2								
EC2 Dimensionnement des structures			2			2								
EC3 Mécanique			2			3								
EC4 Sciences des matériaux			2			3								
<b>UE12 : Industrialiser</b>		<b>9</b>												
EC1 Production			3			2								
EC2 Industrialisation			2,5			2								
EC3 Métrologie			1			2								
EC4 Electricité -Electronique - Automatismes			2,5			3								
<b>UE13 : Méthodologie</b>		<b>11</b>												
EC1 Maths			2,5			2								
EC2 Expression -Communication			2			2								
EC3 PPP			1			1								
EC4 Anglais*			2,5			2								
EC5 Aide individualisée			1			2								
EC6 Informatique			2			2								

CC : évaluation continue ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative



**Intitulé de la formation : DUT Génie Mécanique et Productique**

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE21 Concevoir</b>		<b>10</b>												
EC1 Conception Mécanique			3			3								
EC2 Dimensionnement des Structures			2			2								
EC3 Mécanique			3			3								
EC4 Science des Matériaux			2			3								
<b>UE22 Industrialiser</b>		<b>8</b>												
EC1 Production			2,5			3								
EC2 industrialisation			1,5			2								
EC3 Métrologie			1,5			1								
EC4 Electricité - Electronique - Automatismes			2,5			4								
<b>UE23 - Compétences transverses</b>		<b>12</b>												
EC1 Mathématiques			3			4								
EC2 Expression - Communication			2			2								
EC3 Projet Personnel et Professionnel			1			1								
EC4 Anglais*			2			2								
EC5 OPI			2			2								
EC6 Projet tutoré			2			1								

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

## Intitulé de la formation : DUT Génie Mécanique et Productique

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE31 - Concevoir</b>		<b>10</b>												
EC1 Conception Mécanique			4,5			2								
EC2 Dimensionnement des Structures			2			2								
EC3 Mécanique			2,5			3								
EC4 Science des Matériaux			1			2								
<b>UE32 - Industrialiser</b>		<b>11</b>												
EC1 Production			2			2								
EC2 industrialisation			2			2								
EC3 Métrologie			1			2								
EC4 Electricité - Electronique - Automatismes			3			4								
EC5 OPI			3			3								
<b>UE33 - Compétences transverses</b>		<b>9</b>												
EC1 Mathématiques			2			2								
EC2 Expression - Communication			1			2								
EC3 Projet Personnel et Professionnel			1			1								
EC4 Anglais*			2			2								
EC5 Informatique			1			1								
EC6 Projet tutoré			2			1								

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

**Intitulé de la formation : DUT Génie Mécanique et Productique**

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2nde chance		
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE41 - Concevoir</b>		<b>6</b>												
EC1 Conception Mécanique			3			3								
EC2 Dimensionnement des Structures			2			2								
EC3 Projet tutoré Etudes			1			1								
<b>UE42 - Industrialiser</b>		<b>6</b>												
EC1 Production			1			2								
EC2 Industrialisation			2			3								
EC3 Electricité - Electronique - Automatismes			1			1								
EC4 Projet tutoré			2			2								
<b>UE43 - Compétences transverses</b>		<b>6</b>												
EC1 Mathématiques			1			2								
EC2 Expression - Communication			2			2								
EC3 Anglais*			1,5			2								
EC4 OPI			1,5			2								
<b>UE44 - Stage</b>		<b>12</b>	<b>12</b>											
						3								

*EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

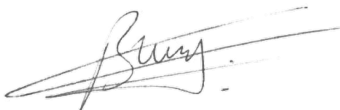
Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

# DUT Génie Thermique et Energie

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme** : VERHAEGE Christophe, [christophe.verhaege@uca.fr](mailto:christophe.verhaege@uca.fr)

**Contact en scolarité** : VERHAEGE Christophe, [christophe.verhaege@uca.fr](mailto:christophe.verhaege@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement.

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

## **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut-être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, le stage se réalise en 2<sup>ème</sup> année, entre avril et juin, pour une durée de 10 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.



### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

## Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE11 : Connaissances générales de base</b>		<b>10</b>												
EC1 Mathématiques appliquées			4			2	E							
EC2 Informatique			2			2	TP							
EC3 Expression - Communication			2			2	E/O							
EC4 Langue vivante 1*			2			2	E/TP							
<b>UE12 : Bases d'énergétique</b>		<b>11</b>												
EC1 Thermodynamique			4			3	E/TP							
EC2 Électricité			3			2	E/TP							
EC3 Énergie et environnement			2			3	E/A							
EC4 Mécanique			2			2	E							
<b>UE13 : Bases de pratiques professionnelles</b>		<b>9</b>												
EC1 Mesure, métrologie			3			2	E/TP							
EC2 Technologie des systèmes thermiques			2			2	E/TP							
EC3 Bureau d'études			3			2	E/TP							
EC4 PPP			1			2	O/TP							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

**Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie**

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE21 Connaissances générales appliquées</b>		<b>11</b>												
EC1 Mathématiques appliquées			3			3	E							
EC2 Automatismes et circuits électriques			2			2	E/TP							
EC3 Expression - Communication			2			2	O							
EC4 Langue vivante 1*			2			3	E/TP							
EC4 Projet tutoré			2			2	TP							
<b>UE22 Mécanique et Énergétique</b>		<b>10</b>												
EC1 Thermodynamique			3			2	E/TP							
EC2 Mécaniques des fluides			3			3	E/TP							
EC3 Physique des ambiances intérieures			2			2	E							
EC4 Propriété des matériaux			2			2	E/TP							
<b>UE23 - Thermique</b>		<b>9</b>												
EC1 Transferts thermiques			3			2	E/TP							
EC2 Thermique des locaux			2			3	E/TP							
EC3 Techniques du génie thermique			1			2	TP							
EC4 Électrothermie			2			2	E/A							
EC5 PPP			1			2	E/O							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

UE23 : épreuve A = QCM

## Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE31 - Formation générale et projet</b> EC1 Mathématiques appliquées EC2 Expression – Communication EC3 Langue Vivante 1* EC4 Informatique EC5 Projet tutoré		<b>9</b>												
<b>UE32 - Transferts et fluides</b> EC1 Transferts thermiques EC2 Mécanique des fluides : aérodynamique EC3 Combustion et foyers EC4 Études techniques		<b>11</b>												
<b>UE33 - Systèmes thermodynamiques</b> EC1 Régulation EC2 Machines frigorifiques EC3 Traitement de l'air, climatisation, ventilation, dimensionnement aéraluque EC4 PPP		<b>10</b>												

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

UE32 : épreuve A = QCM

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie**

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2nde chance		
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE41 - Préparation à l'insertion professionnelle</b>		<b>9</b>												
EC1 Expression – Communication			1			2	E/O							
EC2 Langue Vivante 1*			2			3	E/TP							
EC3 Logiciels métiers			1			2	TP							
EC4 Études techniques			2			2	A/TP							
EC5 Fluides et réseaux, Maîtrise de l'énergie			3			2	E							
<b>UE42 - Énergétique industrielle et projets</b>		<b>9</b>												
EC1 Machines thermiques			3			2	E/TP							
EC2 Échangeurs de chaleur			2			2	E/TP							
EC3 Projet tutoré			4			3	M/S/A							
<b>UE43 - Insertion professionnelle</b>		<b>12</b>												
Stage			12			3	A/M/S							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

A = QCM, travail personnel ou recherche d'entreprise

## Intitulé de la formation : DUT Génie Thermique et Energie

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE41 - Préparation à l'insertion professionnelle</b>		<b>9</b>												
EC1 Expression – Communication			1			2	E/O							
EC2 Langue Vivante 1*			2			3	E/TP							
EC3 Logiciels métiers			1			2	TP							
EC4 Études techniques			2			2	A/TP							
EC6 Écoulements compressibles - Vibrations			1			2	E							
EC7 Mathématiques pour l'ingénieur			2			2	E/A							
<b>UE42 - Énergétique industrielle et projets</b>		<b>9</b>												
EC1 Machines thermiques			3			2	E/TP							
EC2 Échangeurs de chaleur			2			2	E/TP							
EC3 Projet tutoré			4			3	M/S/A							
<b>UE43 - Insertion professionnelle</b>		<b>12</b>												
Stage			12			3	A/M/S							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

\* A la note d'anglais peut s'ajouter une bonification de 0 à 5 points (dans la mesure où le total n'excède pas 20/20) sanctionnant le suivi d'une LV2 facultative

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

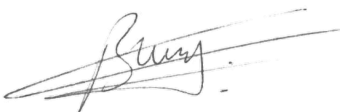
A = QCM, travail personnel ou recherche d'entreprise

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Information Communication –**  
**Option Journalisme**

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme** : Fabien CONORD, [fabien.conord@uca.fr](mailto:fabien.conord@uca.fr)

**Contact en scolarité** : Béatrice PERRIN, [beatrice.perrin@uca.fr](mailto:beatrice.perrin@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement.

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.



## **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à

l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants de 1<sup>ère</sup> année réalisent leur stage au mois de juin pour une durée de 4 semaines. Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année réalisent leur stage entre avril et juin pour une durée de 8 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter

régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

## Intitulé de la formation : DUT Information et Communication option Journalisme

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2nde chance		
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE11 Introduction en expression et langues</b>		<b>6</b>												
Expression écrite et orale			2			2	TP							
Anglais			2			2	TP							
2ème langue vivante			2			2	TP							
<b>UE12 Initiation aux sciences humaines et sociales</b>		<b>8</b>												
Economie générale			2			2	E+TP							
Sociologie			3			2	E+TP							
Théories de l'information et de la communication			3			2	E+TP							
<b>UE13 Impulsion professionnelle</b>		<b>6</b>												
Projet personnel et professionnel			1			2	TP							
Etude des organisations			2			2	E+TP							
Init. à la recherche d'information, intelligence économique			1			2	TP							
Bases informatiques			2			2	TP							
Introduction à la gestion de projet(1)						2	TP							
<b>UE 14J Instauration de méthodes et pratiques</b>		<b>10</b>												
Outils du journalisme			2			2	TP							
Droit et connaissance des institutions			2			2	E+TP							
Sociologie des médias et du journalisme			2			2	E+TP							
Histoire des médias et du journalisme			2			2	E+TP							
Suivi de l'actualité			2			2	TP+O							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif

(1) introduction à la gestion de projet : évaluation comptabilisée au S2

**Intitulé de la formation : DUT Information et Communication option Journalisme**

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE21 Développement en expression et langues</b>		<b>6</b>												
Expression écrite et orale			2			2	TP							
Anglais			2			2	TP							
2e langue vivante			2			2	TP							
<b>UE22 Décryptage en sciences humaines et sociales</b>		<b>8</b>												
Linguistique, sémiologie			2			2	TP							
Approfondissement en sciences humaines et sociales			3			2	E+TP							
Culture générale et humanités			2			2	E+TP							
Culture numérique			1			2	E+TP							
<b>UE23 Découverte professionnelle</b>		<b>6</b>												
Projet personnel et professionnel			1			2	TP+O							
Principes du droit, droit du travail			2			2	TP							
Initiation aux techniques et pratiques (image, son...)			2			2	TP							
Gestion de projet			1			2	TP+O							
Stage de découverte (1)						2								
<b>UE24J Déploiement des méthodes et pratiques</b>		<b>10</b>												
Economie des médias et du journalisme			2			2	E+TP							
Ecritures journalistiques, presse et web			2			2	TP							
Ecritures audiovisuelles (radio, télévision)			2			2	TP							
Gestion des flux d'information			2			2	TP+O							
Analyse critique de l'information			2			2	TP+O							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif

(1) Stage de découverte : évaluation comptabilisée au S4

**Intitulé de la formation : DUT Information et Communication option Journalisme**

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2nde chance		
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE31 Progression en expression et langues</b>		<b>6</b>												
Expression écrite et orale			2			2	TP							
Anglais			3			2	TP							
2e langue vivante			1			2	TP							
<b>UE32 Préfiguration professionnelle</b>		<b>7</b>												
Projet personnel et professionnel			1			2	TP							
Droit de l'information et de la communication			1			2	TP+E							
Outils de communication numérique			2			2	TP+E							
Projet tutoré			3			2	TP							
<b>UE33J Prolongement des méthodes et pratiques</b>		<b>11</b>												
Déontologie du journalisme			2			2	TP+E							
Sociologie et enjeux du web			2			2	TP+E							
Techniques de l'information en ligne			2			2	TP							
Réalisations éditoriales			2			2	TP							
Traitement de l'information internationale			1			2	TP							
Les interlocuteurs du journalisme			1			2	TP							
Techniques rédactionnelles			1			2	TP							
<b>UE 34J Modules complémentaires préliminaires</b>		<b>6</b>												
Etudes et techniques d'enquête			2			2	TP+E							
Graphies et images			2			2	TP							
Réalisation radio et télévisuelle			2			2	TP							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

**Intitulé de la formation : DUT Information et Communication option Journalisme**

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE41 Conclusion en expression et langues</b>		<b>4</b>												
Expression/préparation au mémoire de stage			1			2	TP							
Anglais			1			2	TP							
2e langue vivante			1			2	TP							
Projet personnel et professionnel			1			2	TP							
<b>UE42 Concrétisation professionnelle</b>		<b>17</b>												
Projet tutoré (180 heures de travail personnel)			5			2	TP							
Stage d'application (8 semaines minimum)			12			2	M+S							
<b>UE43J Consolidation des méthodes et pratiques</b>		<b>5</b>												
Conception éditoriale			1			2	TP							
Enjeux stratégiques de l'information			1			2	TP+E							
Environnement et organisation du journalisme			1			2	TP+E							
Traitement de l'information spécialisée			2			2	TP							
<b>UE44J Modules complémentaires de continuation</b>		<b>4</b>												
Ateliers de réalisation : presse			1			2	TP							
Ateliers de réalisation : radio			1			2	TP							
Ateliers de réalisation : TV			1			2	TP							
Ateliers de réalisation : Internet			1			2	TP							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

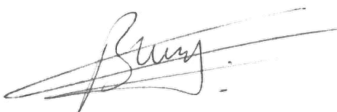


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Métiers du Multimédia et de  
l'Internet**

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme** : *Georgia Pigi GSOUSKOU GIANNAKOU*,  
*georgia\_pigi.gskouskou\_giannakou@uca.fr*

**Contact en scolarité** : *PINTON BARBIER Nathalie*, *nathalie.barbier@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement.

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage en 2<sup>ème</sup> année, entre mars et juin, pour une durée de 12 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de

l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

**Intitulé de la formation : DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet**

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020															
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance								
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.					
<b>187N1 UE11 : Communication, culture et connaissance de l'environnement socio-économique : bases</b>		<b>16</b>																	
187N11 Anglais			2	EvC		2	E/O												
187N12 Langue vivante 2			1	EvC		2	E/O												
187N13 Enjeux de la communication			1	EvC		2	E												
187N14 Communication écrite et orale 1			3	EvC		2	E/O												
187N15 Médias numériques 1			2	EvC		2	E												
187N16 Arts appliqués 1			2	EvC		2	E/TP												
187N17 Gestion de projet 1			1	EvC		2	E/TP												
187N18 Bureautique			1	EvC		2	TP												
187N19 Mercatique 1			2	EvC		2	E												
187N1A Projet personnel et professionnel 1			1	EvC		2	TP												
<b>187N2 UE12 : Culture technologique et développement multimédia : bases</b>		<b>14</b>																	
187N21 Mathématiques 1			1	EvC		2	E												
187N22 Représentation de l'information			1	EvC		2	E/TP												
187N23 Transmission 1			1	EvC		2	E												
187N24 Réseaux 1			1,5	EvC		2	E/TP												
187N25 Algorithmique 1			2	EvC		2	E/TP												
187N26 Systèmes d'exploitation			1,5	EvC		2	E/TP												
187N27 Intégration Web 1			2	EvC		2	TP												
187N28 Infographie 1			2	EvC		2	TP												
187N29 Analyse filmique			0,66	EvC		2	E												
187N2A Image			0,67	EvC		2	E/TP												
187N2B Son			0,67	EvC		2	E/TP												

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

## Intitulé de la formation : DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>187N3 UE21 - Communication, culture et connaissance de l'environnement socio-économique : approfondissement</b>		<b>15</b>												
187N31 Anglais			2	EvC		2	E/O							
187N32 Langue vivante 2			1	EvC		2	E/O							
187N33 Théorie infocom 1			1	EvC		2	E							
187N34 Communication des organisations			1	EvC		2	E/O							
187N35 Communication écrite et orale 2			2	EvC		2	TP							
187N36 Arts appliqués 2			1	EvC		2	TP							
187N37 Médias numériques 2			1	EvC		2	TP							
187N38 Economie 1			1	EvC		2	E							
187N39 Gestion de projet 2			2	EvC		2	E/TP							
187N3A Mercatique 2			1	EvC		2	E							
187N3B Projet personnel et professionnel 2			1	EvC		2	TP/O							
187N3C Projet tutoré S2			1	EvC		2	S/TP							
<b>187N3 UE22 - Culture technologique et développement multimédia : approfondissement</b>		<b>15</b>												
187N41 Traitement du signal			0,66	EvC		2	E/TP							
187N42 Mathématiques 2			0,67	EvC		2	E							
187N43 Transmission 2			0,67	EvC		2	E/TP							
187N44 Réseaux 2			2	EvC		2	TP							
187N45 Algorithmique 2			2	EvC		2	E/TP							
187N46 Bases de données			2	EvC		2	E/TP							
187N47 Intégration Web 2			2	EvC		2	E/TP							
187N48 Infographie 2			2	EvC		2	TP							
187N49 Scénario 1			0,66	EvC		2	TP							
187N4A Production AV 1			0,67	EvC		2	TP							
187N4B Post-production AV 1			0,67	EvC		2	TP							
187N4C Projet tutoré S2			1	EvC		2	S+TP							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral



**Intitulé de la formation : DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet**

**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>287N1 UE31 - Communication, culture et connaissance de l'environnement socio-économique : maîtrise</b>		<b>15</b>												
287N11 Anglais			2	EvC		2	E/O							
287N12 Langue vivante 2			1	EvC		2	E/O							
287N13 Théories infocom 2			2	EvC		2	E/TP							
287N14 Communication écrite et orale 3			2	EvC		2	TP							
287N15 Médias numériques 3			2	EvC		2	TP							
287N16 Esthétique et expression artistique 1			1	EvC		2	E							
287N17 Gestion de projet 3			1	EvC		2	E/TP							
287N18 Droit			1	EvC		2	E							
287N19 Economie 2			1	EvC		2	E							
287N1A Projet personnel et professionnel 3			1	EvC		2	TP/O							
287N1B Projet tutoré S3			1	EvC		2	TP							
<b>287N2 UE32 - Culture technologique et développement multimédia : maîtrise</b>		<b>15</b>												
287N21 Images informatiques et traitements			0,66	EvC		2	E/TP							
287N22 Numérisation des signaux			0,67	EvC		2	E/TP							
287N23 Mathématiques 3			0,67	EvC		2	E							
287N24 Réseaux 3			2	EvC		2	E/TP							
287N25 Programmation objet et événementielle			2	EvC		2	E/TP							
287N26 Développement Web			2	EvC		2	E/TP							
287N27 Intégration Web 3			2	EvC		2	TP							
287N28 Infographie 3			2	EvC		2	TP							
287N29 Scénario 2			0,66	EvC		2	TP							
287N2A Production AV 2			0,67	EvC		2	TP							
287N2B Post-production AV 2			0,67	EvC		2	TP							
287N2C Projet tutoré S3			1	EvC		2	TP							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**Intitulé de la formation : DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet**

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>287N3 UE41 - Communication, culture et connaissance de l'environnement socio-économique : approche professionnalisante</b>															
287N31 Anglais		16	2	EvC		2	E/O								
287N32 Projet tutoré S4			2	EvC		2	S/TP								
287N33 Stage			6	EvC		2	S/TP								
<u>Axe1 : IPI Multimédia</u>															
287S34 Esthétique et expression artistique			2	EvC		2	E/TP								
287S35 Ecriture pour les médias numériques			2	EvC		2	E/TP								
287S36 Environnement juridique, économique et mercatique des organisations			2	EvC		2	E/TP								
<u>Axe 2 : LP-PEL Informatique</u>															
287S37 Ecriture pour la scénarisation interactive			2	EvC		2	E/TP								
287S38 Systèmes interactifs et communication			2	EvC		2	E/TP								
287S39 Gestion de projet et game design			2	EvC		2	E/TP								
<u>Axe 3 : LP-PEL Infocom</u>															
287S3A Histoire du cinéma			2	EvC		2	E/TP								
287S3B Big Data et Open Data			2	EvC		2	E/TP								
287S3C Théorie de l'information et de la communication pour l'image			2	EvC		2	E/TP								
<b>287N4 UE42 - Culture technologique et développement multimédia : approche professionnalisante</b>															
287N41 Projet tutoré S4		14	2	EvC		2	S/TP								
287N42 Stage			6	EvC		2	S/TP								
<u>Axe1 : IPI Multimédia</u>															
287S43 Développement multimédia			2	EvC		2	TP								
287S44 Infographie			2	EvC		2	TP								
287S45 Intégration gestion de contenu			2	EvC		2	TP								
<u>Axe 2 : LP-PEL Informatique</u>															
287S46 Infographie 3D			2	EvC		2	TP								
287S47 Programmation mobile avancée			2	EvC		2	E/TP								
287S48 Programmation et jeux			2	EvC		2	E/TP								
<u>Axe 3 : LP-PEL Infocom</u>															
287S49 Photographie et image			2	EvC		2	TP								
287S4A Web reportage			2	EvC		2	E/TP								
287S4B Infographie pour la communication transmédia			2	EvC		2	TP								

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

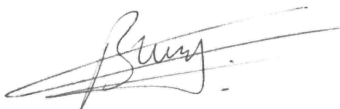
Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Techniques de Commercialisation**  
**Montluçon**

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme** : MAIFFREDY Olivier, [olivier.maiffredy@uca.fr](mailto:olivier.maiffredy@uca.fr)

**Contact en scolarité** : BLONDEAU Karine, [karine.blondeau@uca.fr](mailto:karine.blondeau@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement.

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

## **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

-l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants de 1<sup>ère</sup> année réalisent leur stage entre mai et juin pour une durée de 3 semaines. Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année réalisent leur stage entre avril et juin pour une durée de 8 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**



**Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Montluçon**

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EVC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>184N1 UE11 : Découvrir l'environnement professionnel</b>		<b>14</b>												
184N11 Organisation des entreprises			2			2	A/E							
184N12 Fondamentaux du marketing			2			2	E							
184N13 Concepts et stratégies marketing			2			2	E							
184N14 Economie générale			2			2	E							
184N15 Droit principes généraux			2			2	A/E							
184N16 Projet personnel professionnel			1			1	A							
184N17 Etudes et recherches commerciales			2			2	E							
184N18 Activités transversales			1			1	A							
<b>184N2 UE12 : Identifier et Communiquer</b>		<b>16</b>												
184N21 Psychologie sociale de la communication			2			2	E							
184N22 Expression communication culture			2			2	O/A							
184N23 Anglais LV1			2			2	E/A							
184N24 LV2 langues vivantes de spécialité			2			2	E							
184N25 Technologie de l'information & de la communication			2			1	A							
184N26 Négociation			2			2	E/A							
184N27 Introduction à la comptabilité			2			2	E							
184N28 Mathématiques & statistiques appliquées			2			2	E							

*EVC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :** Autres (A) = dossiers à rendre

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

## Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Montluçon

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>184N3 UE21 - Traiter l'information</b>		<b>9</b>												
184N31 Statistiques appliquées & probabilités			1,5			2	E							
184N32 Technologie de l'information & de la communication			1,5			2	TD							
184N33 Marchés internationaux			1,5			2	E							
184N34 Distribution			1,5			2	E							
184N35 Etudes et recherches commerciales			1,5			2	E							
184N36 Droit des contrats & de la communication			1,5			2	E							
<b>184N4 UE22 - Agir sur les marchés</b>		<b>10</b>												
184N41 Comptabilité de gestion			1,5				E							
184N42 Marketing opérationnel			1,5			2	E							
184N43 Communication commerciale			1,5			2	E							
184N44 Expression communication culture			1,5			2	O/E							
184N45 Anglais			1,5			2	E/A							
184N46 Activités transversales			1			2	A							
184N47 LV2			1,5			2	E							
<b>184N5 UE23 - Se professionnaliser</b>		<b>11</b>												
184N51 Négociation			1,5			2	E/A							
184N52 Projet personnel professionnel			1			2	M/O							
184N53 Développement des compétences relationnelles			1,5			2	A/E							
184N55 Projet tutoré			4			2	O/M							
184N56 Stage professionnel			3			2	M/S							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

## Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Montluçon

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>284N1 UE31 - Elargir ses compétences en gestion</b>		<b>15</b>												
284N11 Expression communication culture 3			2			2	E							
284N12 Anglais : langue vivante de spécialité 3			2			2	E/O							
284N13 LV2 : langue vivante de spécialité 3			2			2	E							
284N14 Statistiques & probabilités appliquées			2			2	E							
284N15 Gestion financière et budgétaire			2			2	E							
284N16 Projet personnel et professionnel 3			1			2	O							
284N17 Droit Commercial			2			2	E							
284N18 Technologie de l'Information et de la communication 3			2			1	A							
<b>284N2 UE32 - Développer ses performances commerciales</b>		<b>15</b>												
284N21 Marketing du point de vente			2			2	A/E							
284N22 Négociation 3			2			2	O							
284N23 Communication commerciale			2			2	E							
284N24 Marketing direct / Gestion relation client			2			2	A/E							
284N25 Approche des marchés étrangers			2			2	E							
284N26 Logistique			2			2	E							
284N27 Economie générale 2			2			2	E							
284N28 Activités transversales 2			1			1	A							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

## Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Montluçon

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>284N3 UE41 - S'adapter aux évolutions</b>		<b>9</b>												
284N31 Expression Communication culture 4			1,5			2	O/E							
284N32 Anglais : langue vivante de spécialité 4			1,5			2	E/O							
284N33 LV2 : langue vivante de spécialité 4			1,5			2	E/O							
284N34 Environnement international 3 : technique de commerce international			1,5			2	E							
284N35 E-marketing			1,5			2	E							
284N36 Droit du travail			1,5			2	E							
<b>284N4 UE42 - Maîtriser les outils de management</b>		<b>8</b>												
284N41 Psychologie sociale des organisations			1,5			2	E							
284N42 Management de l'équipe commerciale			1,5			2	A/E							
284N43 Achat et Qualité			1,5			2	A/O							
284N44 Stratégie d'entreprise			1,5			2	E							
284N45 Entreprenariat			1,5			1	A							
284N46 Activités transversales 3			0,5			1	M/O							
<b>284N5 UE43 S'affirmer professionnellement</b>		<b>13</b>												
284N51 Projet tutoré			4			1	A							
284N52 Stage professionnel			9			2	A/M/S							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

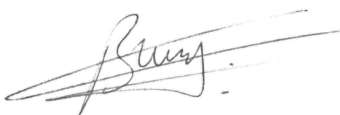
Le A signifie : moyenne de plusieurs évaluations qui peuvent être des travaux en cours, des écrits, des oraux, ...

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**DUT Techniques de Commercialisation**  
**Moulins**

Conseil de l'IUT d'Allier : le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme** : *DEVOTI Claude, claude.devoti@uca.fr*

**Contact en scolarité** : *FERREIRA Fatima, fatima.ferreira@uca.fr*

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement.

L'évaluation des études en DUT se fait par une évaluation continue des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné et du comité d'établissement (IUT d'Allier).

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury.

## **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus

-l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.



Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT. La commission du jury du département peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année universitaire 2019-2020, les étudiants de 1<sup>ère</sup> année réalisent leur stage au mois de mars pour une durée de 4 semaines. Les étudiants de 2<sup>ème</sup> année réalisent leur stage entre avril et mai pour une durée de 8 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## **Maquettes de la formation :**

**Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Moulins**

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EVC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>186N1 UE11 : Découvrir l'environnement professionnel</b>		<b>14</b>												
186N11 Organisation des entreprises			2			2	E							
186N12 Fondamentaux du marketing			2			2	E							
186N13 Concepts et stratégies marketing			2			2	E							
186N14 Economie générale			2			2	E							
186N15 Droit principes généraux			2			2	E							
186N16 Projet personnel professionnel			1			2	E							
186N17 Etudes et recherches commerciales			2			2	E/TP							
186N18 Activités transversales			1			2	TP							
<b>186N2 UE12 : Identifier et Communiquer</b>		<b>16</b>												
186N21 Psychologie sociale de la communication			2			2	TP/E							
186N22 Expression communication culture			2			2	E							
186N23 Anglais LV1			2			2	O/E							
186N24 LV2 langues vivantes de spécialité			2			2	O/E							
186N25 Technologie de l'information & de la communication			2			3	TP							
186N26 Négociation			2			2	O							
186N27 Introduction à la comptabilité			2			2	E							
186N28 Mathématiques & statistiques appliquées			2			2	E							

*Evc : évaluation continue ; ET : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

**Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Moulins**

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>186N3 UE21 - Traiter l'information</b>		<b>9</b>												
186N31 Statistiques appliquées & probabilités			1,5			3	E/E/O							
186N32 Technologie de l'information & de la communication			1,5			2	TP							
186N33 Marchés internationaux			1,5			2	E							
186N34 Distribution			1,5			2	E							
186N35 Etudes et recherches commerciales			1,5			2	E/TP							
186N36 Droit des contrats & de la communication			1,5			2	E							
<b>186N4 UE22 - Agir sur les marchés</b>		<b>10</b>												
186N41 Comptabilité de gestion			1,5			2	E							
186N42 Marketing opérationnel			1,5			2	E							
186N43 Communication commerciale			1,5			2	E							
186N44 Expression communication culture			1,5			2	E							
186N45 Anglais			1,5			2	O/E							
186N46 Activités transversales			1			2	O/E							
186N47 LV2			1,5			2	O/E							
<b>186N5 UE23 - Se professionnaliser</b>		<b>11</b>												
186N51 Négociation			1,5			2	O							
186N52 Projet personnel professionnel			1			2	O/E							
186N53 Développement des compétences relationnelles			1,5			3	E/E/O							
186N55 Projet tutoré			4			2	TP							
186N56 Stage professionnel			3			2	A/O							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Autre : évaluation entreprise

## Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Moulins

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>286N1 UE31 - Elargir ses compétences en gestion</b>		<b>15</b>												
286N11 Expression communication culture 3			2			2	E							
286N12 Anglais : langue vivante de spécialité 3			2			2	E/O							
286N13 LV2 : langue vivante de spécialité 3			2			2	E/O							
286N14 Statistiques & probabilités appliquées			2			3	E/E/O							
286N15 Gestion financière et budgétaire			2			2	E							
286N16 Projet personnel et professionnel 3			1			2	TP/S							
286N17 Droit Commercial			2			2	E							
286N18 Technologie de l'Information et de la communication 3			2			2	TP							
<b>286N2 UE32 - Développer ses performances commerciales</b>		<b>15</b>												
286N21 Marketing du point de vente			2			2	E							
286N22 Négociation 3			2			2	O							
286N23 Communication commerciale			2			2	E							
286N24 Marketing direct / Gestion relation client			2			2	E							
286N25 Approche des marchés étrangers			2			2	E							
286N26 Logistique			2			2	E							
286N27 Economie générale 2			2			2	E							
286N28 Activités transversales 2			1			2	TP							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

L'évaluation est en contrôle continu intégral

Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**Intitulé de la formation : DUT Techniques de Commercialisation Moulines**

**Semestre 4 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>286N3 UE41 - S'adapter aux évolutions</b>		<b>9</b>												
286N31 Expression Communication			1,5			2	E							
286N32 Anglais			1,5			2	O/E							
286N33 LV2			1,5			2	O/E							
286N34 Environnement international 3 : technique de commerce international (parcours AT-RCP)			1,5			2	E							
286N35 Méthodologie - Culture générale (parcours OS)			1,5			2	E							
286N36 E-marketing			1,5			2	E							
286N37 Droit du travail			1,5			2	E							
<b>286N4 UE42 - Maîtriser les outils de management</b>		<b>8</b>												
286N41 Psychologie sociale des organisations (parcours AT-RCP)			1,5			2	E							
286N42 Méthodologie - Logique mathématique (parcours OS)			1,5			4	E/O							
286N43 Management de l'équipe commerciale			1,5			2	E							
286N44 Achat et Qualité			1,5			2	E							
286N45 Stratégie d'entreprise			1,5			2	E							
286N46 Entrepreneuriat			1,5			2	E							
286N47 Activités transversales			0,5			1	E							
<b>286N5 UE43 S'affirmer professionnellement</b>		<b>13</b>												
286N51 Projet tutoré			4			2	TP							
286N52 Stage professionnel			9			3	A/M/S							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

L'évaluation est en contrôle continu intégral

286N46 : 16h TP (concours négociation, concours gestion, voyage d'étude...)

Autre : évaluation professionnelle

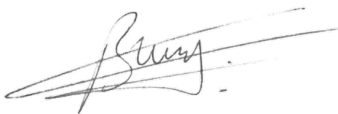
Une bonification de 0,5 points maximum peut s'ajouter aux UE pour la prise en compte de la pratique du sport et du théâtre

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Métiers de la qualité**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *THEALLIER Serge, serge.theallier@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Animateur qualité, sécurité, environnement*

**Contact en scolarité** : *PINTON BARBIER Nathalie, nathalie.barbier@uca.fr*

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluation combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- Une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- Une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- Une 2<sup>nd</sup>e chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.



Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, la période de stage se déroule entre le mois de décembre et le mois de juillet pour une durée de 15 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation**

Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Métiers de la Qualité - Animateur Qualité Sécurité Environnement

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : Outils Généraux</b>		<b>5</b>												
Anglais	3		3	EvC		3	E + O	E :1h30 O : 0h30	2	E + O	E :1h30 O : 0h30	2	E + O	E :1h30 O : 0h30
Bureautique; Statistiques appliquées			2	EVT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
<b>UE 2 : Organisation et Gestion d'entreprise</b>		<b>5</b>												
Droit Français et Européen; Certification et accréditation produit, personne, système	3		1	EvT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
Culture économique et gestion d'entreprise; Management des ressources humaines et matérielles;; Managment Projet;			2	EvT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
Enjeux et concepts QSE; les métiers QSE et le recrutement			2	EvT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
<b>UE 3 : Management de la Performance</b>		<b>5</b>												
Système de management de la qualité; Amélioration continue; Amélioration des performances; Indicateurs et tableaux de bord	6		2	EvT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
Audit QSE			3	EvT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
<b>UE 4 : Hygiène, Sécurité, Environnement</b>		<b>5</b>												
Droit de la sécurité et de la santé au travail; Système de management sécurité; Droit de l'environnement; Système de management environnemental	6		1	EvC		2	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
Identification et évaluation des risques - Document unique			2	EVT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
Pilotage et revue des systèmes de management; Système de management intégré QSE; Démarche 5S; Développement durable; Gestion des déchets			2	EVT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
<b>UE 5 : Animation de la Qualité</b>		<b>5</b>												
Communication Techniques d'expression; Animation et conduite de réunion; Formation de formateurs	6		2	EvT		1	E	2h30	1	E	1h30	1	E	1h30
Sélection de l'information (revue de presse)			3	EvC		2	O	0h45	1	E	1h30	1	E	1h30
<b>UE6 : Méthodes et Outils de la Qualité</b>		<b>5</b>												
Démarche ISO 9001; Gestion et maîtrise de la documentation; mesure de la satisfaction client	6		2	EVT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30
Achat évaluation et sélection des fournisseurs; Economie de la qualité; Outils de résolution de problèmes			3	EVT		1	E	1h30	1	E	1h30	1	E	1h30

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

REMARQUES :

**Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Métiers de la Qualité - Animateur Qualité Sécurité Environnement**

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% Evc/Evt	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 7 : Prévention des Risques</b>		<b>5</b>													
APR/AF/AMDEC; Analyse de la valeur; Méthode HAEVCP;	3		3	EvT		1	E	1h30		1	E	1h30	1	E	1h30
Traçabilité; Traitement statistique des données			2	EvT		1	E	1H30		1	E	1h30	1	E	1h30
<b>UE 8 : Outils et référentiels métiers</b>		<b>5</b>													
MSP; lean manufacturing et 6sigma; Lean office	3		2	EvT		1	E	1h30		1	E	1h30	1	E	1h30
Gestion de la relation client et certification de service; Référentiels métiers de l'agroalimentaire, de la santé, de l'automobile, l'aéronotique et la défense			3	EvT		1	E	1H30		1	E	1h30	1	E	1h30
<b>UE9 : Projet Tutoré</b>		<b>10</b>													
Sujet individuel	9		3				A								
Sujet 1 travail de groupe			1				A								
Sujet 2 travail de groupe			1				A								
Sujet 3 travail de groupe			1				A								
Sujet 4 travail de groupe			1				A								
Sujet 5 travail de groupe			1				A								
Prestation de groupe et individuelle			2				O	1h							
<b>UE 10 : Pré-Stage et Stage d'Application</b>		<b>15</b>													
Evaluation en entreprise	15		4				A								
Mémoire de pré-stage			1,5				M								
Mémoire de stage			4				M								
Soutenance de pré-stage			1,5				S	0h45							
Soutenance de stage			4				S	0h45							

*Evc : évaluation continue ; Evt : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :**

Pour l'UE9 Projet tutoré, le type de contrôle Autre correspond à un travail de groupe de 3 ou 4 étudiants. Le travail est en partie encadré et beaucoup en autonomie.

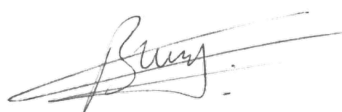
Pour l'UE10 Pré-stage et stage, le type de contrôle Autre correspond à la note proposée par le maître de stage ou maître d'apprentissage

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Systemes automatisés, réseaux et**  
**informatique industrielle**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : Jean-Yves LARONDE, j-yves.laronde@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 :- *Automatismes Réseaux Industriels Vision et Ergonomie (ARIVE), LARONDE Jean Yves, j-yves.laronde@uca.fr*
- Parcours 2 :- *Chargés d'affaires en Automatismes industriels (CAAI), CHAMBON Thierry, thierry.chambon@uca.fr (uniquement en alternance)*

### **Contact en scolarité :**

- Parcours 1 :- *LAVESSIERE Caroline, caroline.lavessiere@uca.fr*
- Parcours 2 :- *KHERAGHEL Fatima, fatima.kheraghel@uca.fr*

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nd</sup>e chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle. Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

## **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical



- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois de février à mai pour une durée de 14 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

Licence Professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle - parcours Automatismes Réseaux Industriels Vision et Ergonomie (ARIVE)

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1 : Anglais</b> EC 11 Anglais	3	2	2	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
<b>UE2: Vision industrielle</b> EC 21 Vision industrielle - Contrôle par vision - Contrôle qualité	3	2	2	EvC		3				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE3: Informatique industrielle</b> EC 31 Concepts de la programmation VBA EC 32 Applications industrielles	3	2	1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
			1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE4 : Cartes métiers</b> EC 41 Cartes métiers	3	2	2	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE5 : Mise en œuvre des automatismes programmés</b> EC 51 Automatismes	3	2	2	EvC		3				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE6 : Bases de données et transfert de données</b> EC 61 Bases de données SQL EC 62 VBA appliqué aux bases de données et supervision	3	2	0,8	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
			1,2	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE7 : Capteurs et actionneurs</b> EC 71 Capteur EC 72 Machines électriques - Convertisseurs de puissance	3	2	1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
			1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE8 : Asservissement et régulation</b> EC 81 Asservissement EC 82 Habilitation électrique	3	2	1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
			1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE9 : Réseau et supervision</b> EC 91 Réseaux industriels et réseau I EC 92 Supervision - Base de données	3	2	0,8	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
			1,2	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE10 : Formation logiciel Automatismes</b> EC 101 Formation au logiciel Unity EC 102 Formation au logiciel Siemens	3	2	1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
			1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

REMARQUES :

Licence Professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle - parcours Automatisme Réseaux Industriels Vision et Ergonomie (ARIVE)

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 11 : Droit/Gestion - Vie Professionnelle</b>		<b>2</b>													
EC 111 Gestion Comptable - Droit et activité économique	3		1	EvC		2	E			1	E	2h	1	E	2h
EC 112 Négociation - Animation d'équipes - Conduite de réunions			1	EvC		2	E			1	E	2h	1	E	2h
<b>UE 12 : Normes et sécurité</b>		<b>2</b>													
EC 121 Normes et sécurité machine	3		1	EvT		1	E	2h		1	E	2h	1	E	2h
EC 122 Automates de sécurité			1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE13 : Le travail en BE</b>		<b>2</b>													
EC 131 Gestion de Projet	3		0,5	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
EC 132 Ergonomie des postes de travail			0,5	EvT		1	E	2h		1	E	2h	1	E	2h
EC 133 Communication - Négociation			1	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
<b>UE14 : Projet</b>		<b>4</b>	<b>4</b>												
	9			EvT	40%	1	A								
				EvT	30%	1	M								
				EvT	30%	1	S	1h							
<b>UE15 : Stage</b>		<b>9</b>	<b>9</b>												
	12			EvT	40%	1	A								
				EvT	30%	1	M								
				EvT	30%	1	S	1h							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

REMARQUES :

UE14 : Autre : Evaluation du travail personnel au cours du projet

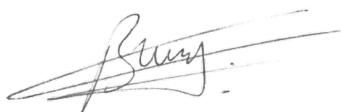
UE15 : Autre : Evaluation du travail de l'étudiant par l'organisme d'accueil au cours du stage

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Métiers du BTP : performance énergétique  
et environnementale des bâtiments**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : SAULNIER Véronique *veronique.saulnier@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Bâtiments à énergie positive et construction bois*

**Contact en scolarité** : SAULNIER Véronique *veronique.saulnier@uca.fr*

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nde</sup> chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois de février à mai pour une durée de 14 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve de d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter



régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue ...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

Licence Professionnelle Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments - Bâtiment à Energie Positive et Construction Bois

Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : Connaissances générales</b>	3	2	1											
EC1 Communication				EvC	2	E et O		1	E	2H	1	E	2H	
EC2 Anglais			1	EvC		2	E et O		1	E	2H	1	E	2H
<b>UE2 : Energétique , Environnement Règlementation</b>	9	6	3											
EC1 Thermique Bâtiment				EvC	2	E		2	E	2H	1	E	2H	
EC2 Environnement			3	EvC		2	E		2	E	2H	1	E	2H
<b>UE3 : Organisation de la construction</b>	3	2	1											
EC1 organisation				EvC	3	E		1	E	3H	1	E	2H	
EC2 qualité matériaux			1	EvC		2	TP		1	E	2H	1	E	2H
<b>UE4 : Conception et enveloppe du bâtiment</b>	9	6	4											
EC1 Conception enveloppe				EvC	4	E		2	E	2H	1	E	2H	
EC2 Eléments constructifs			2	EvC		2	E		2	E	2H	1	E	2H
<b>UE5 : Autres systèmes</b>	3	2	1											
EC1 Autres éléments constructifs				EvC	2	E		2	E	1H30	1	E	2H	
EC2 Architecture Urbanisme			1	EvC		2	E		2	E	1H30	1	E	2H
<b>UE6 : Systèmes énergétiques du bâtiment</b>	3	2	1,5											
EC1 Systèmes énergétiques				EvC	2	E		2	E	1H30	1	E	2H	
EC2 Energies renouvelables			0,5	EvC		2	E		2	E	1H	1	E	2H

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

REMARQUES :

Licence Professionnelle Métiers du BTP : performance énergétique et environnementale des bâtiments - Bâtiment à Energie Positive et Construction Bois

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE7 : Stage</b> Expérience professionnelle	15	5	5	EvT		3	A+M+S	20 min*						
<b>UE8 : Vie économique , Vie professionnelle</b> EC1 Vie économique EC2 Vie professionnelle	6	2	1 1	EvC EvC		2 3	E E et TP		2 1	E E	1H30 2H	1 1	E E	2H 2H
<b>UE9 : Projets</b> Projets tutorés	9	3	3	EvT		4	A+M+S+S	10 min 20 min*						

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

UE7 : Autre : Evaluation du stagiaire par l'entreprise

UE7 \* : soutenance de 20 min avec une tolérance de ± 5min, puis suivie d'un échange avec le jury

UE9 : Autre : Evaluation du travail au cours du projet

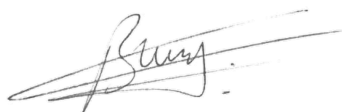
UE9\* : 1ère soutenance de 10 min, 2ème soutenance de 20 min, avec une tolérance de ± 5min, puis suivie d'un échange avec le jury

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Métiers de l'énergétique, de**  
**l'environnement et du génie climatique**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *HORMIERE Pierre, pierre.hormiere@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Chargé d'affaires en génie climatique*

-

**Contact en scolarité** : *HORMIERE Pierre, pierre.hormiere@uca.fr*

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nd</sup>e chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois de février à mai pour une durée de 14 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validés en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation**



Licence Professionnelle Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique - Chargé d'Affaires en Génie Climatique

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EVC/EVT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1 : Connaissances générales</b>	3	2	1												
EC11 Communication et projet professionnel				EvC		2	E+O		1	E	2H	1	E	2H	
EC12 Langue étrangère : Anglais			1	EvC			2	E+O		1	E	2H	1	E	2H
<b>UE2 : Conception</b>	6	2	1												
EC21 Chauffage - Ventilation des locaux				EvC		2	E		1	E	2h	1	E	2h	
EC22 Conditionnement d'air			1	EvT			1	E	2h	1	E	2h	1	E	2h
<b>UE3 : Gestion</b>	6	2	1												
EC31 Régulation - Contrôle de gestion technique				EvC		2	E		1	E	2H	1	E	2H	
EC32 Maintenance - Exploitation			1	EvC			4	E		1	E	2h	1	E	2h
<b>UE4 : Maîtrise de l'énergie</b>	6	2	1												
EC41 Bilan énergétique				EvC		2	E		1	E	2h	1	E	2h	
EC42 Réglementation et audit			1	EvC			2	E+TP		1	E	2h	1	E	2h
<b>UE5 : Projet</b>	9	2	2	EvT+EvC	EvC : 40%	3	A+M+S	45 min							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

A : travail personnel

Licence Professionnelle Métiers de l'énergie, de l'environnement et du génie climatique - Chargé d'Affaires en Génie Climatique

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE6 : Organisation/Stratégie</b> EC61 Qualité EC62 Gestion de projet - Informatique	3	2	1 1	EvC EvC		2 2	E+TP E+TP		1 1	E E	2h 2h	1 1	E E	2h 2h
<b>UE7 : Stage</b>	21	5	5	EvC+EvT	EvC : 40%	3	A+M+S	45min						
<b>UE8 : Droit/Economie/Gestion</b> EC81 Gestion comptable EC82 Droit du travail	3	2	1 1	EvT EvT		1 1	E E	2h 2h	1 1	E E	2h 2h	1 1	E E	2h 2h
<b>UE9 : Vie professionnelle</b> EC91 Négociation EC92 Animation d'équipes - Conduite de réunions	3	2	1 1	EvT EvC		1 2	E TP	2h	1	E	2H	1 1	E E	2h 2h

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

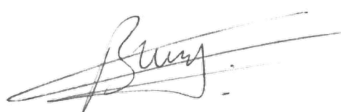
A : évaluation par l'organisme d'accueil

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Métiers de l'entrepreneuriat**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : ROUSSAT Christine, [christine.roussat@uca.fr](mailto:christine.roussat@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Entreprendre en territoire rural*

**Contact en scolarité** : Isabelle MOULIN, [isabelle.moulin@uca.fr](mailto:isabelle.moulin@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nde</sup> chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage entre janvier et février puis entre mars et juin, pour une durée de 16 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter

régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

## Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Entreprendre en Territoire Rural

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1 : Environnement de l'entreprise</b>		<b>3</b>													
EC1 Statut Juridique et Droit du Travail	3		1	EvC		2				1	E	2H	1	E	2H
EC2 Régime fiscal et transmission d'entreprises			1	EvC		2				1	E	2H	1	E	2H
EC3 Politiques Territoriales			1	EvC		2				1	E	2H	1	E	2H
<b>UE2 : Gestion d'entreprise</b>		<b>3</b>													
EC1 Documents de synthèse de la comptabilité	6		1	EvC		2				1	E	3H	1	E	3h
EC2 Analyse financière			1	EvC		2				1	E	3H	1	E	3h
EC3 Coûts et Budgets			1	EvC		2				1	E	3H	1	E	3h
<b>UE3 : Développement de l'entreprise</b>		<b>5</b>													
EC1 Analyse concurrentielle et différenciation de l'offre	6		1	EvC		2				1	E	2H	1	A	2h
EC2 Marketing			1	EvT		1	E	2h		1	E	2H			2h
EC3 Plan d'Action Commerciale			1	EvC		2						3H			3h
EC4 Gestion de Projets			1	EvT		1	A*			1	A	3H			3h
EC5 Communication commerciale 1			1	EvT		1	E	2h		1	E	2H	1	A	2h
<b>UE4 : Langage et communication</b>		<b>5</b>													
EC1 Anglais 1	6		1	EvC		2				2	E+O	E: 1H	2	E+O	E: 1h
EC2 Anglais 2			1	EvC		2				1	O		1	O	
EC3 Informatique			1	EvT		1	E	2h		1	E	2H	1	E	2h
EC4 Communication			1	EvC		2				1	O		1	O	
EC5 PPP			1	EvT		1	A*			1	A		1	O	
<b>UE5 : Professionnalisation 1</b>		<b>4</b>													
EC1 Projet	9		4	EvC		2	M+O**								

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

\*UE3 Gestion de Projet : l'évaluation correspond à un dossier et un oral

\*\*UE5 Projet : Oral de 20 minutes de présentation et 20 minutes de questions



## Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Entreprendre en Territoire Rural

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE6 : Approfondissements spécifiques</b>	6	3												
EC1 Applications juridiques à la TPE				0,5	EvT	1	E	2h	1	E	2H	1	E	2H
EC2 Régimes fiscaux spécifiques				0,5	EvT	1	E	2h	1	E	2H	1	E	2H
EC3 Politiques territoriales et Gestion publique				0,5	EvT	1	E	2h	1	E	2H	1	E	2H
EC4 Installation en milieu rural				0,5	EvT	1	E	2h	1	E	2H	1	E	2H
EC5 Développement TPE				0,5	EvC	2			1	E	2H	1	E	2H
EC6 Création d'entreprise	0,5	EvC	2			1	E	2H	1	E	2H			
<b>UE7 : Projets en Territoire rural</b>	9	5												
EC1 Cahier des charges				2	EvT	1	O*		1	O*		1	M+O*	
EC2 Logiciel de Gestion de Projet				1	EvT	1	E	2h	1	E	2h	1	E	2H
EC3 Communication Commerciale 2				1	EvT	1	E	2h	1	E	2h	1	E	2H
EC4 Gestion Relation Client	1	EvT	1	E	2h	1	E	2h	1	E	2H			
<b>UE8 : Professionnalisation 2</b>	15	10												
EC1 Stage			10	EvT		3	A+M+O*							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

\*Durée : 20 minutes de présentation / 20 Minutes d'échange&questions / 20 minutes de délibération

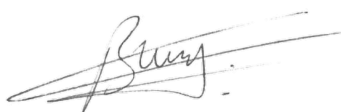
UE8 : A= note entreprise

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Métiers de l'industrie : conception de  
produits industriels**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : LABESSE-JIED Florence – [florence.labesse@uca.fr](mailto:florence.labesse@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Ingénierie collaborative en conception mécanique*

**Contact en scolarité** : LEGENDARME Isabelle, [isabelle.legendarme@uca.fr](mailto:isabelle.legendarme@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nd</sup>e chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois de février à mai pour une durée de 14 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter

régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (contrôle terminal à la place du contrôle continu...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

## Licence professionnelle Conception de Produits Industriels - Ingénierie Collaborative en Conception Mécanique

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : Culture d'entreprise/Communication - Langue</b> EC11 Culture d'entreprise/Communication EC12 Anglais	6	2	1 1	EvC EvC		2 3	E ou O E ou O		1 1	A A	1h 1h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE2 : Gestion de projets/Informatique</b> EC21 gestion de projets/Informatique	3	1	1	EvC		3	E ou TP		1	A	2h	1	A	2H
<b>UE3 : Conception numérique</b> EC31 CAO Volumique EC32 CAO Surfactive	6	2	1 1	EvC EvC		2 2	E ou TP E ou TP		1 1	A A	2h 2h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE4 : Outils de simulation</b> EC41 Dimensionnement des structures	3	1	1	EvC		2	E ou TP		1	A	2h	1	A	2H
<b>UE5 : Créativité/Ecoconception - Cotation/Métrologie</b> EC51 Industrialisation EC52 Cotation - Métrologie/Digitalisation	3	2	1 1	EvC EvC		3 2	E ou TP		1 1	A A	2h 2h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE6 : Projet</b> EC61 Projet tuteuré / activité en entreprise	9	2	2	EvT		3	M/S/A	*						

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

UE6 : Autre épreuve = réalisation en entreprise - \* Temps de présentation de 20mn et s'en suit un échange avec le jury.

UE 1 à 5 : Autre épreuve = selon les contraintes d'effectifs et d'accès aux matériels, l'enseignant peut envisager une épreuve orale, écrite ou de travail pratique

## Licence professionnelle Conception de Produits Industriels - Ingénierie Collaborative en Conception Mécanique

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE7 : Stage</b> EC71 Stage / activité en entreprise	15	5	5	EvT		3	M/S/A	*						
<b>UE8 : Conception numérique avancée</b> EC81 CAO Volumique avancée EC82 CAO Surfactive avancée	6	5	1 1	EvC EvC		2 2	E ou TP E ou TP		1 1	A A	2h 2h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE9 : Outils de simulation avancés</b> EC91 DDS avancée	3	1	1	EvC		2	E ou TP		1	A	2h	1	A	2H
<b>UE10 : Industrialisation - Qualité/Animation</b> EC101 Ecoconception - Créativité EC102-Animation - Négociation	6	2	1 1	EvC EvC		2 3	E ou TP		1 1	A A	2h 2h	1 1	A A	2H 2H

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

UE7 : Autre épreuve = réalisation en entreprise - \* Temps de présentation de 20mn et s'en suit un échange avec le jury.

UE 8 à 10 : Autre épreuve = selon les contraintes d'effectifs et d'accès aux matériels, l'enseignant peut envisager une épreuve orale, écrite ou de travail pratique

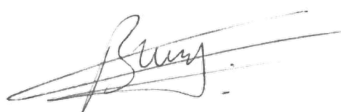


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Logistique et systèmes d'information**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *DEROUSSI Laurent, laurent.deroussi@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Informatique et aide à la décision*

**Contact en scolarité** : *GAYAT Emilie, emilie.gayat@uca.fr*

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nd</sup>e chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois d'avril à juillet pour une durée de 16 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

## Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Informatique et Aide à la Décision

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1 : Les nouveaux enjeux de la logistique</b>		<b>6</b>													
EC 11 Logistiques et Supply Chain Management	6		2	EvC		3				1	E	2h	1	E	2h
EC 12 Economie et logistiques collaboratives			1,5	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
EC 13 Droit et protection des données			1	EvT		1	E	1h		1	E	1h	1	E	1h
EC 14 Traçabilité, standards GS1			1,5	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
<b>UE2 : Pratique écrite et orale de la communication pour la logistique</b>		<b>6</b>													
EC 21 Anglais pour la logistique et le transport	6		3	EvC		2	E	1h30		1	E	1h30	1	E	1h30
EC 22 Communication professionnelle			2	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
EC23 Projet personnel et professionnel			1	EvT		1	A	1*		1	A		1	A	
<b>UE3 : Outils pour le pilotage et l'aide à la décision</b>		<b>6</b>													
EC 31 Initiation à la programmation et en VBA	6		3	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
EC 32 Contrôle de gestion			1,5	EvT		1	E	2h		1	E	2h	1	E	2h
EC 33 Tableau de bord et indicateurs de performance			1,5	EvC		2				1	TP	2h	1	TP	2h
<b>UE4 : Outils pour la gestion des données et des flux</b>		<b>6</b>													
EC 41 Analyse des flux métiers	6		1,5	EvT		1	E	2h		1	E	2h	1	E	1h
EC 42 Simulation des flux			1,5	EvC		2				1	E	1h30	1	E	1h30
EC 43 Base de données			3	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
<b>UE5 : Système d'information pour la logistique et le transport</b>		<b>6</b>													
EC 51 Démarche et outils pour la conduite de projet	6		1	EvT		1	E	2h		1	E	2h	1	E	1h
EC 52 Mise en place d'un système d'information			2	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
EC 53 Pratique d'un ERP			1,5	EvT		1	E	2h		1	E	2h	1	E	2h
EC 54 Pratique d'un WMS			1,5	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

1\* Evaluation du travail personnel réalisé en classe

## Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Informatique et Aide à la Décision

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE6 : Etudes de cas en transport et logistique</b>		<b>6</b>													
EC 61 Planification de la production	6		3	EvC		2				1	E	2h	1	E	2h
EC 62 Ordonnancement de la production			1,5	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
EC 63 Tournées de véhicules			1,5	EvC		2				1	E	1h	1	E	1h
<b>UE7 : Projet</b>	9	<b>9</b>	9	EvC		3	E+O+A (2)								
<b>UE8 : Stage</b>	15	<b>15</b>	15	EvT		3	M+S+A (3)	S : 30 mn							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

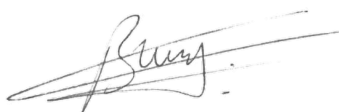
- (2) 1 note E (coef 1/3) : mémoire (alt) ou documents écrits (FI)  
 1 note O (coef 1/3) : soutenance (alt) ou diverses présentations (FI)  
 1 note A (coef 1/3) : professionnelle (alt) ou implication (FI)
- (3) A : Note professionnelle

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Commercialisation de produits et services**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD



## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : MURER DUBOISSET Anne, [anne.murer@uca.fr](mailto:anne.murer@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Marketing appliqué aux transactions des industries et services*
- 

**Contact en scolarité** : BLONDEAU Karine, [karine.blondeau@uca.fr](mailto:karine.blondeau@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nde</sup> chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département et la responsable de la LP.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département et la responsable de la LP (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constituent la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois de septembre à novembre puis de juin à août, pour une durée de 18 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validés en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

## Licence Professionnelle Commercialisation de produits et services - Marketing Appliqué aux Transactions des Industries et Services

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE1 : Compétences relationnelles</b>		<b>3</b>													
EC1 Communication commerciale et marketing relationnel	9		1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
EC2 Négociation –Vente -Achat			1	EvT		1	O	30mn		1	O	30 mn	1	E	2h
EC3 Langues étrangères d'affaires			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
<b>UE2 : Compétences en gestion de l'offre</b>		<b>3</b>													
EC1 Administration des ventes	9		1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
EC2 Analyse financière, contrôle budgétaire			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
EC3 Droit des affaires			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
<b>UE3 : Compétences technico-commerciales</b>		<b>3</b>													
EC1 Economie industrielle	6		1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
EC2 Marketing industriel			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
EC3 Prospection et marketing direct			1	EvC		2				1	E ou O	1h	2	E	2h
<b>UE4 : Compétences techniques</b>		<b>3</b>													
EC1 Informatique de gestion commerciale	6		1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
EC2 Logistique et douanes			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h
EC3 Qualité / Propriété intellectuelle			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2h

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

## Licence Professionnelle Commercialisation de produits et services - Marketing Appliqué aux Transactions des Industries et Services

### Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EVC/EVT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE5 : Compétences managériales</b>		<b>3</b>													
EC1 Management et Organisation	3		1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2H
EC2 Stratégie d'entreprise			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2H
EC3 Management de la servuction			1	EVT		1				1	E ou O	1h	1	E	2H
<b>UE 6 : Compétences culturelles et linguistiques</b>		<b>3</b>													
EC1 Environnement et développement international des entreprises	3		1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2H
EC2 Langues étrangères			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2H
EC3 Informatique et TIC			1	EvC		2				1	E ou O	1h	1	E	2H
<b>UE 7 : Projet tutoré</b>	9	<b>2</b>	2					O : 45 min							
				EvT		2	M et O								
<b>UE 8 : Unité d'expériences professionnelles</b>		<b>3</b>													
Stage	15		3	EvT		3	M et O et A	O : 45 min							

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

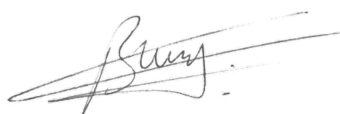
le A correspond à l'évaluation du stage par l'entreprise

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Métiers de l'industrie : Conception et**  
**Amélioration de Processus et Procédés**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *BOUYERON Jean-Luc, j-luc.bouyeron@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Procédés Numériques de Production et Robotique*

**Contact en scolarité** : *LEGENDARME Isabelle, isabelle.legendarme@uca.fr*

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nd</sup>e chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.



Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

Pour l'année 2019-2020, cette licence ne comporte aucune période de stage car elle est réalisée exclusivement en alternance.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter

régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

## Licence Professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels - Procédés Numériques d'Industrialisation et Robotique

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EVT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : Culture d'entreprise/Communication - Langue</b> EC11 Culture d'entreprise/Droit/Communication EC12 Anglais	3	1	0,5 0,5	EvC EvC	100% 100%	2 2	E ou O E ou O		1 1	E E	1h 1h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE2 : Gestion de projets/Informatique</b> EC21 Gestion de projets EC22 Informatique	3	1	0,6 0,4	EvC EvC	100% 100%	1 1	EouTP E ou TP		1 1	E E	1h 2h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE3 : Conception et simulation numérique</b> EC31 CAO Volumique et surfacique EC32 Dimensionnement des structures	6	2	1 1	EvC EvC	100% 100%	2	E ou TP E ou TP		1 1	E E	2h 2h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE4 : Métallurgie et CND</b> EC41 Métallurgie/Fonderie EC42 Contrôles non destructifs	3	1	0,5 0,5	EvT EvT	100% 100%	1 1	E ou TP E	1h 1h30	1 1	E E	2h 2h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE5 : Usinage numérique - Cotation/Métrologie</b> EC51 CFAO - Méthodes d'industrialisation - Méthodes de programmation - Outils coupants EC52 Cotation - Métrologie Digitalisation	6	3	2 1	EvC EvC	100% 100%	2 2	E ou TP E ou TP		1 1	E E	2h 2h	1 1	A A	2H 2H
<b>UE6 : Projet</b> EC61 Projet tuteuré / activité en entreprise	9	2	2	EvT	100%	3	M+S+A	*						

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

#### REMARQUES :

UE6 : Autre épreuve = réalisation en entreprise - \* Temps de présentation de 20mn et s'en suit un échange avec le jury.

UE 2 à 5 : Autre épreuve = selon les contraintes d'effectifs et d'accès aux matériels, l'enseignant peut envisager une épreuve orale, écrite ou de travail pratique

Licence Professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels - Procédés Numériques d'Industrialisation et Robotique

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale					RSE avec aménagement d'examens			2nde chance		
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE7 : Stage</b> EC71 Stage / activité en entreprise	12	4	4	EvT	100%	3	M+S+A	*						
<b>UE8 : Fabrication avancée</b> EC81 CFAO - Usinage 5 Axes, et palpéage - UGV EC82 CFAO - Méthodes de programmation et outils coupants EC83 CFAO - Conception / Fabrication additive EC84 CFAO - Découpe jet d'eau / laser	9	3	1,2 0,6 0,6 0,6	EvC EvC EvC EvC	100% 100% 100% 100%	2 2 1 1	E ou TP E ou TP E ou TP E ou TP		1 1 1 1	E E E E	2h 2h 2h 2h	1 1 2 1	A A A A	2H 2H 2H 2H
<b>UE9 : Qualité / Lean</b> EC91 Qualité - Lean manufacturing	3	1	1	EvC	100%	2	E ou TP		1	E	2h	1	A	2H
<b>UE10 : Industrialisation - Qualité/Animation</b> EC101 Industrialisation - robotique EC102 Animation - Négociation EC103 Management environnemental	6	2	1,25 0,5 0,25	EvC EvC EvC	100% 100% 100%	2 2 1	E ou TP E ou TP E ou TP		1 1 1	E E E	2h 2h 2h	1 1 1	A A A	2H 2H 2H

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

UE7 : Autre épreuve = réalisation en entreprise - \* Temps de présentation de 20mn et s'en suit un échange avec le jury.

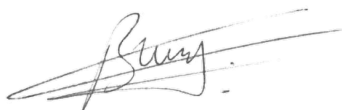
UE 8,9 et 10 : Autre épreuve = selon les contraintes d'effectifs et d'accès aux matériels, l'enseignant peut envisager une épreuve orale, écrite ou de travail pratique

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Maîtrise de l'énergie, électricité et**  
**développement durable**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : BAYELLE Bruno, [bruno.bayelle@uca.fr](mailto:bruno.bayelle@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Responsable de projets : gestion de l'énergie électrique et énergies renouvelables*

**Contact en scolarité** : LAVESSIERE Caroline, [caroline.lavessiere@uca.fr](mailto:caroline.lavessiere@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nde</sup> chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsqu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre. Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.



Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois de février à mai pour une durée de 14 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 24 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter

régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

### **Maquettes de la formation :**

**Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Responsable de Projets Gestion de l'Energie Electrique et Energies Renouvelables**

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EVC/EVT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : Communication et projet</b> EC11 Communication et projet professionnel EC12 Langues : Anglais	3	2	1 1	EvT EvT+EvC	 EVC : 50%	1 2	E E +TP	2h	1 1	E E	2H 2H	1 1	E E	2H 2H
<b>UE2 : Energie électrique</b> EC21 Bases de la discipline - Distribution et réglementation dans le domaine électrique EC22 Véhicules électriques : motorisation, stockage et récupération de l'énergie	6	2	1 1	EvT+EvC EvT+EvC	EVC : 50% EVC : 40%	4 3	E+TP E+TP	2h 2h	2 2	E E	2H 2H	1 1	E E	2h 2h
<b>UE3 : Technologie des énergies renouvelables</b> EC31 Eoliennes, hydroliennes et centrales hydrauliques EC32 Energie photovoltaïque	6	2	1 1	EvT+EvC EvT+EvC	EVC : 40% EVC : 40%	3 3	E+TP E+TP	2h 2h	2 2	E E	2H 2H	1 1	E E	2H 2h
<b>UE4 : Pilotage et contrôle des dispositifs de production</b> EC41 Commande par automate Programme industriel. Réseaux locaux industriels. Supervision EC42 Informatique Industrielle, programmation Asservissements	6	2	1 1	EvT+EvC EvT+EvC	EVC : 30% EVC : 50%	3 4	E+TP E+TP	2h 2h	2 2	E E	2H 2H	1 1	E E	2h 2h
<b>UE5 : Projet tuteuré</b>	9	2	2	EvT+EvC	EVC : 40 %	3	TP+M+O	O : 45 min						

*Evc : évaluation continue ; ET : évaluation terminale*

*E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)*

*En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.*

**REMARQUES :**

**Intitulé de la formation : Licence Professionnelle Responsable de Projets Gestion de l'Energie Electrique et Energies Renouvelables**

**Semestre 2 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE6 : Organisation/Stratégie</b> EC61 Qualité EC62 Gestion de projet - Législation	3	2	1 1	EvT EvT		1 2	E E	2h 2h	1 1	E E	2H 2H	1 1	E E	2h 2h
<b>UE7 : Stage professionnel</b>	21	5	5	EvC/EvT	EvC : 30%	3	A+M+S	S : 45min						
<b>UE8 : Droit Economie Gestion</b> EC81 Gestion comptable EC82 Droit et activité économique	3	2	1 1	EvT EvT		1 1	E E	2h 2h	1 1	E E	2H 2H	1 1	E E	2h 2h
<b>UE9 : Vie professionnelle</b> EC91 Négociation EC92 Animation d'équipes - Conduite de réunions	3	2	1 1	EvT EvC		1 2	E TP	2h	1 1	E E	2H 2H	1 1	E E	2h 2h

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

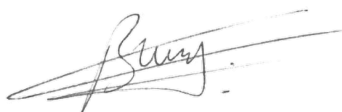
**REMARQUES :**

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES  
COMPÉTENCES**  
**Année universitaire 2019 - 2020**

**Licence Professionnelle**  
**Techniques du son et de l'image**

Conseil de l'IUT d'Allier : avis favorable le 24 septembre 2019  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

Le Directeur de l'IUT d'Allier



Pascal BIWOLE

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : BRANDON Christine, [christine.brandon@uca.fr](mailto:christine.brandon@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Parcours 1 : *Audiovisuel, Sound et motion design*

-

**Contact en scolarité** : PINTON BARBIER Nathalie, [nathalie.barbier@uca.fr](mailto:nathalie.barbier@uca.fr)

### **Organisation des études**

La Licence Professionnelle est structurée sur une année, et ses enseignements sont organisés en unités d'enseignement sur 2 semestres.

Le stage et le projet tuteuré constituent chacun une unité d'enseignement. Le stage comporte de 12 à 16 semaines (sauf dispositions particulières comme l'alternance par exemple). Le projet tuteuré représente au moins  $\frac{1}{4}$  du volume de la formation, hors stages.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par une évaluation continue et régulière, soit par une évaluation terminale, soit par ces deux modes d'évaluations combinés.

Le contrôle des connaissances est organisé selon les phases suivantes :

- une évaluation initiale à l'issue du 1er semestre (appelé Semestre 5) avec délibération du jury ;
- une évaluation initiale à l'issue du 2ème semestre (appelé Semestre 6) avec compensation annuelle et délibération du jury ;
- une 2<sup>nd</sup>e chance pour les 2 semestres, en fin d'année universitaire, avec compensation annuelle et délibération du jury.

Ces modalités sont fixées par la CFVU (Commission de la Formation et de la Vie Universitaire) de l'Université Clermont Auvergne, sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du responsable de formation, du chef de département concerné et du comité d'établissement.

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Le Président d'Université nomme le président et les membres des jurys de Licence Professionnelle.

Ce jury est souverain quant aux décisions prises et affichées.

Ces jurys comprennent, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

### **Obtention de la Licence Professionnelle**

Elle est décernée aux étudiants qui ont obtenu, à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Les UE sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

Lorsque qu'une UE est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'institut d'un coefficient qui peut varier d'un rapport de 1 à 3.

La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver à sa demande les bénéfices des UE pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Une mention peut être délivrée. Des points jury peuvent être attribués pour la délivrance de cette mention.

Attribution de la mention Assez Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

Attribution de la mention Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

Attribution de la mention Très Bien ; moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone, suivi d'un écrit ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. d'Allier constitue la justification.

Etudiants en alternance : Maladie : fournir un arrêt de travail ; Rendez-vous médical exceptionnel : fournir un certificat médical

- force majeure appréciée par le chef de département et validée par l'employeur pour les alternants ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la Licence Professionnelle, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de l'équipe pédagogique du diplôme, à la scolarité de l'IUT. L'équipe pédagogique du diplôme peut se réunir librement au cours du semestre.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

Pour l'année 2019-2020, les étudiants réalisent leur stage du mois de mars à juin pour une durée de 14 semaines.

Des stages complémentaires sont possibles dans les conditions fixées par la CFVU du 29 septembre 2019.

## **Évaluation des connaissances**

### **Absence lors d'une épreuve d'évaluation continue**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact par écrit, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant ou les enseignants responsables de l'enseignement ou le responsable de la formation. Le ou les enseignant(s) responsable(s) de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut (peuvent) décider de neutraliser, la note correspondant à l'évaluation ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée à l'évaluation.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, l'évaluation non effectuée est sanctionnée par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou par l'emploi du temps sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de consulter régulièrement ces outils de communication. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

En cas de retard de l'étudiant, l'accès à la salle d'examen sera autorisé les 5 premières minutes de l'épreuve, à partir du moment où le sujet a été distribué.



## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...)

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au responsable de la Licence Professionnelle.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en évaluation initiale**

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en évaluation initiale malgré les modalités de compensation, **l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2<sup>nd</sup>e chance les EC qu'il a validés.**

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne...)
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation terminale à la place de l'évaluation continue...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Le détail des modalités d'évaluation des connaissances dans le cadre d'un RSE est indiqué dans les tableaux ci-après.

## **Maquettes de la formation :**

Intitulé de la formation : LP TSI A-SMD

**Semestre 1 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020											
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance				
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE2 : Techniques du son</b> EC21 : Prises de sons EC22 - Mixage	6	2	1 1	EvC EvC		2 2				1 1	TP TP	2h 2h	1 1	A A	
<b>UE3 : Techniques de l'image</b> EC31 : Technologie des équipements EC32 : Tournage et captation vidéo EC32 : Post production audiovisuelle	6	2	0,5 0,75 0,75	EvC EvC EvC		2 2 2				1 1 1	E TP TP	2h 2h 2h	1 1 1	A A A	
<b>UE4 : Sound Design</b> EC41 : Approche créative EC42 : Initiation Game Sound Design EC43 : Espaces sonores et diffusion	9	3	1 0,5 1,5	EvC EvC EvC		2 2 2				1 1 1	TP TP TP	2h 2h 2h	1 1 1	A A A	
<b>UE5 : Motion Design</b> EC51 : Infographie EC52 : Compositing EC52 : Production 3D	9	3	0,5 1,25 1,25	EvT EvC EvC		1 2 2	TP	2H		1 1 1	TP TP TP	2h 2h 2h	1 1 1	A A A	

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

Session 2 : Autre épreuve = selon les contraintes d'effectif et les conditions d'accès au matériel, le professeur envisagera une épreuve orale, écrite ou pratique.

Intitulé de la formation : LP TSI A-SMD

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences 2019-2020										
				Evaluation initiale				RSE avec aménagement d'examens			2nde chance			
				Type de contrôle	% EvC/EvT	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE1 : Culture générale</b>		<b>2</b>												
EC11 : Informatique et réseaux	6		0,25	EvT		1	TP	1H	1	TP	2H	1	A	
EC12 : Gestion de projet			0,75	EvC		2			1	E	2H	1	A	
EC13 : Droit			0,25	EvT		1	E	1H	1	E	2H	1	A	
EC14 : Histoire du cinéma			0,25	EvT		1	E	1H	1	E	2H	1	A	
EC15 : Anglais			0,5	EvC		2			1	E	2H	1	A	
<b>UE6 : Alternance - Projet</b>		<b>3</b>												
EC61 Projet tuteuré - alternance	9		3	EvC + EvT	EvC : 65%	3	A+M+S	S : 30mn						
<b>UE7 : Stage</b>		<b>5</b>												
EC71 Stage / activité en entreprise - alternance	15		5	EvC + EvT	EvC : 40%	3	A+M+S	S : 30mn						

EvC : évaluation continue ; ET : évaluation terminale

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

En évaluation continue, il y a au minimum deux épreuves. S'il est précisé, le nombre d'épreuves est donné à titre indicatif.

**REMARQUES :**

UE6 et 7 : Autre épreuve = réalisation en entreprise

Soutenance : 30 mn + temps d'échange avec le jury

Session 2 : Autre épreuve = selon les contraintes d'effectif et les conditions d'accès au matériel, le professeur envisagera une épreuve orale, écrite ou pratique.